

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Stratégie Energie
132 42

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

**OBJET : Convention avec l'UGAP pour la fourniture en électricité des bâtiments
départementaux hors collèges**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux bâtiments départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, les tarifs réglementés de vente d'électricité dont la puissance souscrite est supérieur à 36 kVa ont été supprimés à compter du 1^{er} juillet 2016.

Eu égard à l'importance de ce poste de dépense et à la complexité des appels d'offres à rédiger pour la mise en œuvre des consultations nécessaires, le Département a pris l'initiative de regrouper les besoins des bâtiments départementaux et mis en œuvre les démarches permettant d'assurer leur fourniture en électricité.

En 2015, le Conseil Départemental a décidé d'adhérer au groupement d'achat pour la fourniture d'électricité mis en place par l'Union des Groupements d'Achats Publics. Les marchés de fourniture en électricité passés par l'U.G.A.P à ce titre, d'une durée de trois ans, sont opérationnels depuis le 1^{er} janvier 2016 et prendront fin le 31 décembre 2018.

L'U.G.A.P a d'ores et déjà pris les dispositions nécessaires pour la passation des marchés qui prendront le relais à compter du 1^{er} janvier prochain du dispositif actuel. A cet effet, les collectivités doivent se conformer à un calendrier strict pour renouveler leur adhésion au groupement de commande et recenser leurs besoins. Les adhésions sont ouvertes et prendront fin le 30 mars 2018.

Vous trouverez en annexe au présent rapport la convention à conclure pour que le Département bénéficie du marché de fourniture en électricité que passera l'U.G.A.P.

Le rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence financière.

Telle est la raison qui nous incite à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

